



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 15 mai 2014 à 18 heures
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORÊTS

Présents :

MM. Jean-Claude BALL, Jean DILLINGER, Jean-Denis ENDERLIN, André ERBS, Fernand FEIG, Alain FUCHS, Daniel GAUPP, Dominique GERLING, Christian GLIECH, Rémy GOTTRI, René GRAD, Patrice HILT, Roger ISEL, M^{me} Stéphanie KOCHERT, M. Michel LOM, M^{me} Pascale LUDWIG, M. Pierre MAMMOSSER, M^{mes} Christiane MUCKENSTURM, Chantal MULLER, MM. Jean MULLER, Jean-Lucien NETZER, M^{me} Marie-Louise ROTH, MM. Christophe SCHARRENBARGER, Philippe SPECHT, Claude STURNI, Claude URBAN, Étienne VOLLMAR, Bertrand WAHL, Hubert WALTER, Pierrot WINKEL, Damien WINLING.

Absents excusés :

M^{me} Isabelle DOLLINGER (pouvoir à M. GAUPP), M. Raymond GRESS (pouvoir à M. NETZER), M^{me} Anne GUILLIER (pouvoir à M. FEIG), M. Jean-Marie HAAS (pouvoir à M. ISEL), M^{me} Dorothee KRIEGER (pouvoir à M. ENDERLIN), MM. Claude RAU (pouvoir à M. ERBS), Patrick SCHOTT (pouvoir à M. DILLINGER), Robert STAUDENMAIER (pouvoir à M. SPECHT), Serge STRAPPAZON (pouvoir à M^{me} KOCHERT), Jean-Claude STREBLER (pouvoir à M. WALTER), Laurent SUTTER (pouvoir à M. VOLLMAR), M^{me} Coralie TIJOU (pouvoir à M. STURNI).

Absents non excusés :

MM. Paul ADAM, Joël HERZOG.

La majorité des membres élus par les collectivités publiques membres du syndicat mixte assistant à la séance, le comité syndical peut délibérer valablement.

L'ordre du jour comporte 13 points dont 11 donnent lieu à délibération du comité syndical :

1. Installation du comité syndical
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Election du président
4. Fixation du nombre de vice-présidents et élection des vice-présidents
5. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 30 janvier 2014
6. Adoption du règlement intérieur du comité syndical
7. Délégations au président et au bureau syndical
8. Choix des lieux de réunions syndicales et délégation au président
9. Désignation des représentants du syndicat mixte au sein de diverses instances
10. Indemnités de conseil du receveur
11. Adhésion révocable du syndicat mixte du SCoTAN à l'Assurance chômage
12. Informations diverses : travaux en cours du SCoTAN (révision et bilan d'application)
13. Informations diverses : calendrier 2014 des réunions



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 15 mai 2014 à 18 heures
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORÊTS

Délibération n° 2014-II-01 : **INSTALLATION DU COMITÉ SYNDICAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

*Vu les statuts du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord
et notamment la répartition des sièges,*

Conformément aux statuts, M. Claude STURNI, président sortant, installe les 45 membres suivants :

Monsieur	Paul	ADAM	Monsieur	Pierre	MAMMOSSER
Monsieur	Jean-Claude	BALL	Madame	Christiane	MUCKENSTURM
Monsieur	Jean	DILLINGER	Monsieur	Jean	MULLER
Madame	Isabelle	DOLLINGER	Madame	Chantal	MULLER
Monsieur	Jean-Denis	ENDERLIN	Monsieur	Jean-Lucien	NETZER
Monsieur	André	ERBS	Monsieur	Claude	RAU
Monsieur	Fernand	FEIG	Madame	Marie-Louise	ROTH
Monsieur	Alain	FUCHS	Monsieur	Christophe	SCHARREBERGER
Monsieur	Daniel	GAUPP	Monsieur	Patrick	SCHOTT
Monsieur	Dominique	GERLING	Monsieur	Philippe	SPECHT
Monsieur	Christian	GLIECH	Monsieur	Robert	STAUDENMAIER
Monsieur	Rémy	GOTTRI	Monsieur	Serge	STRAPPAZON
Monsieur	René	GRAD	Monsieur	Jean-Claude	STREBLER
Monsieur	Raymond	GRESS	Monsieur	Claude	STURNI
Madame	Anne	GUILLIER	Monsieur	Laurent	SUTTER
Monsieur	Jean-Marie	HAAS	Madame	Coralie	TIJOU
Monsieur	Joël	HERZOG	Monsieur	Claude	URBAN
Monsieur	Patrice	HILT	Monsieur	Etienne	VOLLMAR
Monsieur	Roger	ISEL	Monsieur	Bertrand	WAHL
Madame	Stéphanie	KOCHERT	Monsieur	Hubert	WALTER
Monsieur	Dorothee	KRIEGER	Monsieur	Pierrot	WINKEL
Monsieur	Michel	LOM	Monsieur	Damien	WINLING
Madame	Pascale	LUDWIG			

Affiché au siège syndical le 04/06/2014
Envoyé en Sous-préfecture le 04/06/2014
Enregistré en Sous-préfecture le 04/06/2014

Pour ampliation,

Pour extrait conforme,
Le Président,


Claude STURNI



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 15 mai 2014 à 18 heures
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORÊTS

Présents :

MM. Jean-Claude BALL, Jean DILLINGER, Jean-Denis ENDERLIN, André ERBS, Fernand FEIG, Alain FUCHS, Daniel GAUPP, Dominique GERLING, Christian GLIECH, Rémy GOTTRI, René GRAD, Patrice HILT, Roger ISEL, M^{me} Stéphanie KOCHERT, M. Michel LOM, M^{me} Pascale LUDWIG, M. Pierre MAMMOSSER, M^{mes} Christiane MUCKENSTURM, Chantal MULLER, MM. Jean MULLER, Jean-Lucien NETZER, M^{me} Marie-Louise ROTH, MM. Christophe SCHARRENBARGER, Philippe SPECHT, Claude STURNI, Claude URBAN, Étienne VOLLMAR, Bertrand WAHL, Hubert WALTER, Pierrot WINKEL, Damien WINLING.

Absents excusés :

M^{me} Isabelle DOLLINGER (pouvoir à M. GAUPP), M. Raymond GRESS (pouvoir à M. NETZER), M^{me} Anne GUILLIER (pouvoir à M. FEIG), M. Jean-Marie HAAS (pouvoir à M. ISEL), M^{me} Dorothée KRIEGER (pouvoir à M. ENDERLIN), MM. Claude RAU (pouvoir à M. ERBS), Patrick SCHOTT (pouvoir à M. DILLINGER), Robert STAUDENMAIER (pouvoir à M. SPECHT), Serge STRAPPAZON (pouvoir à M^{me} KOCHERT), Jean-Claude STREBLER (pouvoir à M. WALTER), Laurent SUTTER (pouvoir à M. VOLLMAR), M^{me} Coralie TIJOU (pouvoir à M. STURNI).

Absents non excusés :

MM. Paul ADAM, Joël HERZOG.

La majorité des membres élus par les collectivités publiques membres du syndicat mixte assistant à la séance, le comité syndical peut délibérer valablement.

L'ordre du jour comporte 13 points dont 11 donnent lieu à délibération du comité syndical :

1. Installation du comité syndical
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Election du président
4. Fixation du nombre de vice-présidents et élection des vice-présidents
5. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 30 janvier 2014
6. Adoption du règlement intérieur du comité syndical
7. Délégations au président et au bureau syndical
8. Choix des lieux de réunions syndicales et délégation au président
9. Désignation des représentants du syndicat mixte au sein de diverses instances
10. Indemnités de conseil du receveur
11. Adhésion révocable du syndicat mixte du SCoTAN à l'Assurance chômage
12. Informations diverses : travaux en cours du SCoTAN (révision et bilan d'application)
13. Informations diverses : calendrier 2014 des réunions



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 15 mai 2014 à 18 heures
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORÊTS

Délibération n° 2014-II-02 : **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical désigne son secrétaire de séance.

DÉCISION

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

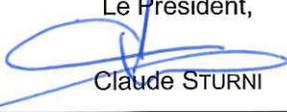
Désigne Mme Stéphanie KOCHERT, benjamine de l'assemblée, comme secrétaire de séance.

Charge M. le Président des formalités correspondantes.

Affiché au siège syndical le 04/06/2014
Envoyé en Sous-préfecture le 04/06/2014
Enregistré en Sous-préfecture le 04/06/2014

Pour ampliation,

Pour extrait conforme,
Le Président,


Claude STURNI



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 15 mai 2014 à 18 heures
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORÊTS

Présents :

MM. Jean-Claude BALL, Jean DILLINGER, Jean-Denis ENDERLIN, André ERBS, Fernand FEIG, Alain FUCHS, Daniel GAUPP, Dominique GERLING, Christian GLIECH, Rémy GOTTRI, René GRAD, Patrice HILT, Roger ISEL, M^{me} Stéphanie KOCHERT, M. Michel LOM, M^{me} Pascale LUDWIG, M. Pierre MAMMOSSER, M^{mes} Christiane MUCKENSTURM, Chantal MULLER, MM. Jean MULLER, Jean-Lucien NETZER, M^{me} Marie-Louise ROTH, MM. Christophe SCHARRENBERGER, Philippe SPECHT, Claude STURNI, Claude URBAN, Étienne VOLLMAR, Bertrand WAHL, Hubert WALTER, Pierrot WINKEL, Damien WINLING.

Absents excusés :

M^{me} Isabelle DOLLINGER (pouvoir à M. GAUPP), M. Raymond GRESS (pouvoir à M. NETZER), M^{me} Anne GUILLIER (pouvoir à M. FEIG), M. Jean-Marie HAAS (pouvoir à M. ISEL), M^{me} Dorothee KRIEGER (pouvoir à M. ENDERLIN), MM. Claude RAU (pouvoir à M. ERBS), Patrick SCHOTT (pouvoir à M. DILLINGER), Robert STAUDENMAIER (pouvoir à M. SPECHT), Serge STRAPPAZON (pouvoir à M^{me} KOCHERT), Jean-Claude STREBLER (pouvoir à M. WALTER), Laurent SUTTER (pouvoir à M. VOLLMAR), M^{me} Coralie TIJOU (pouvoir à M. STURNI).

Absents non excusés :

MM. Paul ADAM, Joël HERZOG.

La majorité des membres élus par les collectivités publiques membres du syndicat mixte assistant à la séance, le comité syndical peut délibérer valablement.

L'ordre du jour comporte 13 points dont 11 donnent lieu à délibération du comité syndical :

1. Installation du comité syndical
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Election du président
4. Fixation du nombre de vice-présidents et élection des vice-présidents
5. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 30 janvier 2014
6. Adoption du règlement intérieur du comité syndical
7. Délégations au président et au bureau syndical
8. Choix des lieux de réunions syndicales et délégation au président
9. Désignation des représentants du syndicat mixte au sein de diverses instances
10. Indemnités de conseil du receveur
11. Adhésion révocable du syndicat mixte du SCoTAN à l'Assurance chômage
12. Informations diverses : travaux en cours du SCoTAN (révision et bilan d'application)
13. Informations diverses : calendrier 2014 des réunions



Séance du jeudi 15 mai 2014 à 18 heures
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORÊTS

Délibération n° 2014-II-03 : **ÉLECTION DU PRÉSIDENT**

René GRAD, doyen d'âge de l'assemblée, préside la séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Selon les dispositions de l'article 2122-7 du même code, le président « est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. »

René GRAD propose la candidature de M. Claude STURNI pour la présidence.

En l'absence d'autres candidats, il invite les membres du comité syndical à procéder à l'élection du président du syndicat mixte, par scrutin secret.

DÉCISION

LE COMITÉ SYNDICAL,

Elit M. Claude STURNI, président du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord.

Résultats du vote à bulletin secret :

- Nombre de votants : 42
- Nombre de bulletins présents dans l'urne : 42
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombres de suffrages exprimés : 41
- Majorité absolue : 21

M. STURNI a obtenu 41 voix et est proclamé président du syndicat mixte.

Affiché au siège syndical le 04/06/2014
Envoyé en Sous-préfecture le 04/06/2014
Enregistré en Sous-préfecture le 04/06/2014

Pour ampliation,

Pour extrait conforme,
Le Président,


Claude STURNI



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 15 mai 2014 à 18 heures
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORÊTS

Présents :

MM. Jean-Claude BALL, Jean DILLINGER, Jean-Denis ENDERLIN, André ERBS, Fernand FEIG, Alain FUCHS, Daniel GAUPP, Dominique GERLING, Christian GLIECH, Rémy GOTTRI, René GRAD, Patrice HILT, Roger ISEL, M^{me} Stéphanie KOCHERT, M. Michel LOM, M^{me} Pascale LUDWIG, M. Pierre MAMMOSSER, M^{mes} Christiane MUCKENSTURM, Chantal MULLER, MM. Jean MULLER, Jean-Lucien NETZER, M^{me} Marie-Louise ROTH, MM. Christophe SCHARRENBERGER, Philippe SPECHT, Claude STURNI, Claude URBAN, Étienne VOLLMAR, Bertrand WAHL, Hubert WALTER, Pierrot WINKEL, Damien WINLING.

Absents excusés :

M^{me} Isabelle DOLLINGER (pouvoir à M. GAUPP), M. Raymond GRESS (pouvoir à M. NETZER), M^{me} Anne GUILLIER (pouvoir à M. FEIG), M. Jean-Marie HAAS (pouvoir à M. ISEL), M^{me} Dorothée KRIEGER (pouvoir à M. ENDERLIN), MM. Claude RAU (pouvoir à M. ERBS), Patrick SCHOTT (pouvoir à M. DILLINGER), Robert STAUDENMAIER (pouvoir à M. SPECHT), Serge STRAPPAZON (pouvoir à M^{me} KOCHERT), Jean-Claude STREBLER (pouvoir à M. WALTER), Laurent SUTTER (pouvoir à M. VOLLMAR), M^{me} Coralie TIJOU (pouvoir à M. STURNI).

Absents non excusés :

MM. Paul ADAM, Joël HERZOG.

La majorité des membres élus par les collectivités publiques membres du syndicat mixte assistant à la séance, le comité syndical peut délibérer valablement.

L'ordre du jour comporte 13 points dont 11 donnent lieu à délibération du comité syndical :

1. Installation du comité syndical
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Election du président
4. Fixation du nombre de vice-présidents et élection des vice-présidents
5. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 30 janvier 2014
6. Adoption du règlement intérieur du comité syndical
7. Délégations au président et au bureau syndical
8. Choix des lieux de réunions syndicales et délégation au président
9. Désignation des représentants du syndicat mixte au sein de diverses instances
10. Indemnités de conseil du receveur
11. Adhésion révocable du syndicat mixte du SCoTAN à l'Assurance chômage
12. Informations diverses : travaux en cours du SCoTAN (révision et bilan d'application)
13. Informations diverses : calendrier 2014 des réunions



Séance du jeudi 15 mai 2014 à 18 heures
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORÊTS

Délibération n° 2014-II-04 : **FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET
ÉLECTION DE VICE-PRÉSIDENTS**

Aux termes de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Si le code permet ainsi de désigner jusqu'à neuf vice-présidents, le président propose que sept vice-présidents soient désignés, de manière à ce que chaque communauté de communes soit représentée.

Sauf à ce qu'une communauté de communes ne dispose pas de vice-président au sein du bureau, il propose de ne pas élargir le bureau à d'autres membres, de manière à ne pas augmenter le risque de ne pas atteindre le quorum lors des réunions.

Le comité syndical est invité à se prononcer sur la composition du bureau et à procéder à l'élection de ses membres, par scrutin uninominal secret.

DÉCISION

LE COMITÉ SYNDICAL,

Sur la proposition du Président,

Fixe à sept le nombre de vice-présidents,

Après un scrutin uninominal secret,

Elit en tant que vice-présidents :

1. M. Fernand FEIG

Résultats du vote à bulletin secret :

- Nombre de votants : 43
- Nombre de bulletins présents dans l'urne : 43
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de bulletins nuls : 0



Séance du jeudi 15 mai 2014 à 18 heures - *Salle de la Saline – SOULTZ-SOUS-FORÊTS*

Délibération n° 2014-II-04 : **FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET ÉLECTION DE VICE-PRÉSIDENTS (suite)**

- Nombres de suffrages exprimés : 42
- Majorité absolue : 22

M. Fernand FEIG a obtenu 42 voix et est proclamé 1^{er} Vice-président du syndicat mixte.

2. M. Philippe SPECHT

Résultats du vote à bulletin secret :

- Nombre de votants : 43
- Nombre de bulletins présents dans l'urne : 43
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombres de suffrages exprimés : 42
- Majorité absolue : 22

M. Philippe SPECHT a obtenu 42 voix et est proclamé 2^{ème} Vice-président du syndicat mixte.

3. Jean-Lucien NETZER

Résultats du vote à bulletin secret :

- Nombre de votants : 43
- Nombre de bulletins présents dans l'urne : 43
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombres de suffrages exprimés : 42
- Majorité absolue : 22



Séance du jeudi 15 mai 2014 à 18 heures - *Salle de la Saline* – SOULTZ-SOUS-FORÊTS

Délibération n° 2014-II-04 : FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET ÉLECTION DE VICE-PRÉSIDENTS (*suite*)

M. Jean-Lucien NETZER a obtenu 42 voix et est proclamé 3^{ème} Vice-président du syndicat mixte.

4. Alain FUCHS

Résultats du vote à bulletin secret :

- Nombre de votants : 43
- Nombre de bulletins présents dans l'urne : 43
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombres de suffrages exprimés : 42
- Majorité absolue : 22

M. Alain FUCHS a obtenu 42 voix et est proclamé 4^{ème} Vice-président du syndicat mixte.

5. Christian GLIECH

Résultats du vote à bulletin secret :

- Nombre de votants : 43
- Nombre de bulletins présents dans l'urne : 43
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombres de suffrages exprimés : 42
- Majorité absolue : 22

M. Christian GLIECH a obtenu 42 voix et est proclamé 5^{ème} Vice-président du syndicat mixte.



Séance du jeudi 15 mai 2014 à 18 heures - *Salle de la Saline* – SOULTZ-SOUS-FORÊTS

Délibération n° 2014-II-04 : FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET ÉLECTION DE VICE-PRÉSIDENTS (*suite*)

6. Christophe SCHARRENBARGER

Résultats du vote à bulletin secret :

- Nombre de votants : 43
- Nombre de bulletins présents dans l'urne : 43
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombres de suffrages exprimés : 42
- Majorité absolue : 22

M. Christophe SCHARRENBARGER a obtenu 42 voix et est proclamé 6^{ème} Vice-président du syndicat mixte.

7. Jean-Denis ENDERLIN

Résultats du vote à bulletin secret :

- Nombre de votants : 43
- Nombre de bulletins présents dans l'urne : 43
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombres de suffrages exprimés : 42
- Majorité absolue : 22

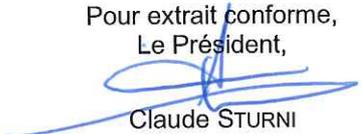
M. Jean-Denis ENDERLIN a obtenu 42 voix et est proclamé 7^{ème} Vice-président du syndicat mixte.

Charge M. le Président des formalités correspondantes.

Affiché au siège syndical le 04/06/2014
Envoyé en Sous-préfecture le 04/06/2014
Enregistré en Sous-préfecture le 04/06/2014

Pour ampliation,

Pour extrait conforme,
Le Président,


Claude STURNI



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 15 mai 2014 à 18 heures
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORÊTS

Présents :

MM. Jean-Claude BALL, Jean DILLINGER, Jean-Denis ENDERLIN, André ERBS, Fernand FEIG, Alain FUCHS, Daniel GAUPP, Dominique GERLING, Christian GLIECH, Rémy GOTTRI, René GRAD, Patrice HILT, Roger ISEL, M^{me} Stéphanie KOCHERT, M. Michel LOM, M^{me} Pascale LUDWIG, M. Pierre MAMMOSSER, M^{mes} Christiane MUCKENSTURM, Chantal MULLER, MM. Jean MULLER, Jean-Lucien NETZER, M^{me} Marie-Louise ROTH, MM. Christophe SCHARRENBERGER, Philippe SPECHT, Claude STURNI, Claude URBAN, Étienne VOLLMAR, Bertrand WAHL, Hubert WALTER, Pierrot WINKEL, Damien WINLING.

Absents excusés :

M^{me} Isabelle DOLLINGER (pouvoir à M. GAUPP), M. Raymond GRESS (pouvoir à M. NETZER), M^{me} Anne GUILLIER (pouvoir à M. FEIG), M. Jean-Marie HAAS (pouvoir à M. ISEL), M^{me} Dorothee KRIEGER (pouvoir à M. ENDERLIN), MM. Claude RAU (pouvoir à M. ERBS), Patrick SCHOTT (pouvoir à M. DILLINGER), Robert STAUDENMAIER (pouvoir à M. SPECHT), Serge STRAPPAZON (pouvoir à M^{me} KOCHERT), Jean-Claude STREBLER (pouvoir à M. WALTER), Laurent SUTTER (pouvoir à M. VOLLMAR), M^{me} Coralie TIJOU (pouvoir à M. STURNI).

Absents non excusés :

MM. Paul ADAM, Joël HERZOG.

La majorité des membres élus par les collectivités publiques membres du syndicat mixte assistant à la séance, le comité syndical peut délibérer valablement.

L'ordre du jour comporte 13 points dont 11 donnent lieu à délibération du comité syndical :

1. Installation du comité syndical
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Election du président
4. Fixation du nombre de vice-présidents et élection des vice-présidents
5. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 30 janvier 2014
6. Adoption du règlement intérieur du comité syndical
7. Délégations au président et au bureau syndical
8. Choix des lieux de réunions syndicales et délégation au président
9. Désignation des représentants du syndicat mixte au sein de diverses instances
10. Indemnités de conseil du receveur
11. Adhésion révocable du syndicat mixte du SCoTAN à l'Assurance chômage
12. Informations diverses : travaux en cours du SCoTAN (révision et bilan d'application)
13. Informations diverses : calendrier 2014 des réunions



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 15 mai 2014 à 18 heures
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORÊTS

Délibération n° 2014-II-05 : **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ
SYNDICAL DU 30 JANVIER 2014**

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2014 a été transmis préalablement
au présent comité syndical.

DÉCISION

LE COMITÉ SYNDICAL,

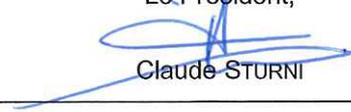
Sur la proposition du Président,

Adopte le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2014.

Charge M. le Président des formalités correspondantes.

Affiché au siège syndical le 04/06/2014
Envoyé en Sous-préfecture le 04/06/2014
Enregistré en Sous-préfecture le 04/06/2014
Pour ampliation,

Pour extrait conforme,
Le Président,


Claude STURNI



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 15 mai 2014 à 18 heures
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORÊTS

Présents :

MM. Jean-Claude BALL, Jean DILLINGER, Jean-Denis ENDERLIN, André ERBS, Fernand FEIG, Alain FUCHS, Daniel GAUPP, Dominique GERLING, Christian GLIECH, Rémy GOTTRI, René GRAD, Patrice HILT, Roger ISEL, M^{me} Stéphanie KOCHERT, M. Michel LOM, M^{me} Pascale LUDWIG, M. Pierre MAMMOSSER, M^{mes} Christiane MUCKENSTURM, Chantal MULLER, MM. Jean MULLER, Jean-Lucien NETZER, M^{me} Marie-Louise ROTH, MM. Christophe SCHARRENBARGER, Philippe SPECHT, Claude STURNI, Claude URBAN, Étienne VOLLMAR, Bertrand WAHL, Hubert WALTER, Pierrot WINKEL, Damien WINLING.

Absents excusés :

M^{me} Isabelle DOLLINGER (pouvoir à M. GAUPP), M. Raymond GRESS (pouvoir à M. NETZER), M^{me} Anne GUILLIER (pouvoir à M. FEIG), M. Jean-Marie HAAS (pouvoir à M. ISEL), M^{me} Dorothée KRIEGER (pouvoir à M. ENDERLIN), MM. Claude RAU (pouvoir à M. ERBS), Patrick SCHOTT (pouvoir à M. DILLINGER), Robert STAUDENMAIER (pouvoir à M. SPECHT), Serge STRAPPAZON (pouvoir à M^{me} KOCHERT), Jean-Claude STREBLER (pouvoir à M. WALTER), Laurent SUTTER (pouvoir à M. VOLLMAR), M^{me} Coralie TIJOU (pouvoir à M. STURNI).

Absents non excusés :

MM. Paul ADAM, Joël HERZOG.

La majorité des membres élus par les collectivités publiques membres du syndicat mixte assistant à la séance, le comité syndical peut délibérer valablement.

L'ordre du jour comporte 13 points dont 11 donnent lieu à délibération du comité syndical :

1. Installation du comité syndical
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Election du président
4. Fixation du nombre de vice-présidents et élection des vice-présidents
5. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 30 janvier 2014
6. Adoption du règlement intérieur du comité syndical
7. Délégations au président et au bureau syndical
8. Choix des lieux de réunions syndicales et délégation au président
9. Désignation des représentants du syndicat mixte au sein de diverses instances
10. Indemnités de conseil du receveur
11. Adhésion révocable du syndicat mixte du SCoTAN à l'Assurance chômage
12. Informations diverses : travaux en cours du SCoTAN (révision et bilan d'application)
13. Informations diverses : calendrier 2014 des réunions



Séance du jeudi 15 mai 2014 à 18 heures
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORÊTS

Délibération n° 2014-II-06 : **ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU
COMITÉ SYNDICAL**

Le code général des collectivités territoriales d'une part et les statuts du syndicat mixte d'autre part fixent les aspects essentiels du fonctionnement du comité syndical.

L'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales, applicable aux syndicats mixtes, prévoit que le comité syndical établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation. Diverses dispositions du code général des collectivités territoriales imposent au règlement intérieur de fixer :

- les conditions de consultation du débat d'orientation budgétaire (art. L. 2312-1),
- les conditions de consultation par les délégués syndicaux des projets de contrats ou de marchés (art. 2121-12),
- les règles de présentation et d'examen, ainsi que la fréquence des questions orales (art. 2121-19),
- les modalités du droit d'expression des délégués n'appartenant pas à la majorité syndicales dans les bulletins d'information générale diffusés par le syndicat mixte (art. L. 2121-27-1).

Il est par conséquent proposé au comité syndical d'adopter la proposition de règlement intérieur annexé au présent rapport, afin d'apporter un certain nombre de précisions par rapport aux dispositions du code général des collectivités territoriales, s'agissant en particulier des réunions et des débats du comité syndical, des initiatives des délégués, des procès-verbaux de séances et de fixer les dispositions aux points spécifiques qu'il est imposé au règlement intérieur de déterminer.

DÉCISION

LE COMITÉ SYNDICAL,

Sur la proposition du Président,

À l'unanimité,

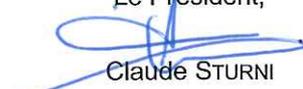
Adopte le règlement intérieur annexé à la présente délibération et complétant les dispositions générales applicables à son fonctionnement ;

Charge M. le Président des formalités correspondantes.

Affiché au siège syndical le 04/06/2014
Envoyé en Sous-préfecture le 04/06/2014
Enregistré en Sous-préfecture le 04/06/2014

Pour ampliation,

Pour extrait conforme,
Le Président,


Claude STURNI



Règlement intérieur

En complément des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au fonctionnement des organes délibérants des syndicats mixtes et qui s'appliquent par principe, le comité syndical du syndicat mixte du SCoTAN établit les règles intérieures suivantes :

▪ Article 1 : Réunions du comité syndical

Participation aux réunions

En dehors des délégués syndicaux, ne peuvent prendre place dans l'enceinte du comité syndical que les personnes qui y ont été préalablement autorisées par le président. Il peut notamment s'agir du personnel du syndicat, des représentants des collectivités publiques, des organismes dont le syndicat est membre, des bureaux d'études et prestataires de services intervenant pour le compte du syndicat. Ces personnes peuvent être invitées à présenter des informations ou à rendre compte de réunions auxquelles elles ont participé ou d'études qu'elles ont conduites, sans que ces informations ou comptes-rendus puissent être regardés comme une intervention dans les débats auxquels les seuls délégués syndicaux ont qualité pour prendre part.

Délégués empêchés - pouvoirs

Le délégué empêché d'assister à tout ou partie d'une séance du comité syndical doit, dans la mesure du possible, en informer le président ou le directeur. Le pouvoir écrit donné par un délégué empêché à un autre délégué pour voter en son nom doit être communiqué au président avant le début du vote.

Présence des délégués

La présence des délégués fait l'objet d'un constat à l'ouverture de la séance. Le président informe le comité syndical des empêchements dont il a eu connaissance et des pouvoirs de vote qui lui ont été adressés.

Le délégué qui rejoint une séance en cours ou qui doit la quitter, à titre temporaire ou définitif, en informe le secrétaire de séance ou son auxiliaire, à qui il remet, le cas échéant, un pouvoir de vote pour un autre délégué.

Accès aux dossiers

Les dossiers relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour sont tenus à la disposition des délégués syndicaux durant les cinq jours francs précédant la séance, au siège du syndicat mixte et durant les heures ouvrables. Par ailleurs, ces dossiers sont tenus à la disposition des délégués syndicaux sur les lieux de la réunion, une demi-heure avant son début et durant la séance.

Les délégués syndicaux ont accès, dans les mêmes conditions que celles décrites à l'alinéa précédent, aux projets de contrats ou de marchés accompagnés de l'ensemble des pièces, lorsqu'une délibération concerne un contrat de service public.

▪ Article 2 : Débats du comité syndical

Respect de l'ordre du jour

Sauf décision contraire du comité syndical, les points inscrits à l'ordre du jour sont, débattus dans l'ordre indiqué dans la convocation. Le comité syndical peut décider d'ajourner le débat relatif à un point inscrit à l'ordre du jour.

Tout délégué qui souhaite s'exprimer concernant le point en cours de discussion doit demander la parole au président qui la donne dans l'ordre où elle a été demandée. Si plusieurs délégués demandent simultanément la parole, le président détermine l'ordre des interventions.

Expression des délégués

Les délégués s'adressent au comité ou au président. Les discussions entre délégués et les interruptions de parole des orateurs sont interdites. Le président peut toutefois intervenir pour inviter un délégué à ne pas s'écarter du sujet en discussion.

Clôture des débats

Le président clôt les débats lorsqu'aucun délégué ne demande plus la parole. Cette clôture des débats peut également, à la demande d'un délégué syndical, être décidée par le comité syndical au cours de la discussion.

Lorsque le débat concernant un point à l'ordre du jour est clos, le président ne peut plus donner la parole qu'à des délégués qui auraient personnellement mis en cause au cours du débat. Le rapporteur du point débattu ou le président peut également apporter d'éventuelles rectifications matérielles.

À la clôture du débat, le président formule, s'il y a lieu, les propositions sur lesquelles le comité est invité à se prononcer. Les éventuels amendements sont mis aux voix avant la proposition de délibération.

Rappels au règlement

Tout délégué peut demander la parole pour exprimer des observations relatives au fonctionnement du conseil, s'agissant du règlement intérieur ou des règles générales résultant du code général des collectivités territoriales.

Le président peut retirer la parole à un délégué après lui avoir adressé deux rappels à l'ordre quant à la sérénité des débats ou au respect des règles de fonctionnement du comité syndical.

Conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire

Le débat sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés est organisé au cours d'une séance ordinaire, dans les deux mois précédant l'adoption du budget.

Un rapport présentant les évolutions envisagées des grands postes des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement est adressé aux délégués syndicaux, au moins cinq jours francs avant la séance au cours de laquelle il est débattu des orientations budgétaires.

▪ **Article 3 : Initiatives des délégués : questions orales et propositions de motion ou de vœu**

Lors de chaque réunion du comité syndical, chaque délégué a le droit d'exposer une question orale ayant trait aux affaires syndicales. La question orale qu'un délégué souhaite exposer en séance du comité syndical doit être adressée au président deux jours francs avant la séance. En séance, le président répond à la question dont le délégué donne lecture au comité syndical. Le président peut, s'il l'estime nécessaire, ouvrir un débat avec l'ensemble des délégués sur la question exposée. Ce débat ne peut toutefois pas donner lieu à délibération du comité lors de la séance en cours. Si la question orale doit, après débat éventuel, déboucher sur une délibération du comité syndical, le point sera traité dans les conditions de droit commun à l'ordre du jour de la séance suivante.

Chaque délégué peut proposer au comité syndical d'adopter une motion ou un vœu relatif aux attributions syndicales. Cette proposition doit être adressée au président deux jours francs avant la séance. Elle est portée à la connaissance des délégués à l'ouverture de la séance. La proposition peut faire l'objet d'un débat qui ne peut cependant donner lieu à délibération après inscription à l'ordre du jour de la séance suivante.

▪ **Article 4 : Procès-verbal des débats**

Le procès-verbal des séances rend compte des discussions et des délibérations. Un exemplaire est communiqué à chaque délégué.

Les observations ou demandes de rectification du compte-rendu des discussions doivent être exprimées au début de la séance du comité qui suit la date à laquelle le procès-verbal a été communiqué aux délégués. Les éventuelles demandes de correction ne doivent cependant pas modifier le sens des paroles qui avaient été prononcées en séance. Elles ne permettent pas de reprendre le débat qui avait eu lieu. Le comité syndical décide qu'il y a lieu ou non de précéder à une rectification dont il arrête le texte.

Le procès-verbal des séances est considéré comme approuvé lorsque les délégués qui y ont assisté l'ont signé ou qu'il a été fait mention de la raison pour laquelle un ou plusieurs délégués ont été empêchés de signer.

▪ **Article 5 : Bureau syndical**

Le bureau est composé du président, des vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est fixé par délibération du comité syndical du 15 mai 2014. En cours de mandature, les décisions concernant le nombre de vice-présidents peuvent être amenées à évoluer par délibération du comité syndical.

Chacun des membres du syndicat dispose d'au moins un représentant au sein du bureau, qu'il s'agisse du président ou de l'un des vice-présidents. Si l'élection du président et des vice-présidents ne devait pas permettre à chaque communauté de communes d'être représentée au sein du bureau, la composition de celui-ci est élargie pour permettre au comité syndical d'élire d'autres membres du bureau permettant la représentation de chaque communauté.

Lors des réunions du bureau, si le président, le vice-président ou le représentant d'une communauté de communes (désigné dans les conditions évoquées ci-dessus) est empêché, il a la possibilité de mandater un délégué syndical désigné par la même communauté de communes pour participer aux discussions du bureau (voix « consultative »), sans que ce délégué puisse prendre part aux décisions formelles que le bureau peut être amené à prendre, en particulier dans l'exercice de compétences que le comité syndical aurait déléguées au bureau (sans voix « délibérative »).

▪ Article 6 : Commissions

Dans le cadre de la gestion du SCoT, le comité syndical peut constituer, en son sein, des commissions de travail, qui peuvent être thématiques ou territoriales.

Le cas échéant :

Les commissions regroupent tous les délégués qui souhaitent participer aux travaux correspondants, soit autour de thématiques spécifiques, soit dans des secteurs géographiques cohérents.

Ces commissions sont présidées par l'un des membres du bureau qui en anime les travaux. Le président fixe, en liaison avec le membre du bureau qui anime chaque commission, les dates, horaires et lieux de réunions qui sont mentionnées sur la convocation qu'il adresse aux participants au moins cinq jours francs avant la réunion.

Les commissions peuvent également se réunir à l'occasion d'ateliers ouverts à des personnes non membres du comité syndical et qui souhaitent participer aux échanges dans le cadre de la gestion du SCoT.

▪ Article 7 : Mission d'information et d'évaluation

Dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales, huit délégués syndicaux au moins peuvent adresser au président une demande écrite en vue de la constitution d'une mission d'information et d'évaluation chargée de recueillir des éléments sur une question d'intérêt syndical ou chargée de procéder à l'évaluation d'un service public syndical.

Le président convoque un comité syndical dans les trois mois suivant la réception de la demande de constitution de la mission d'information et d'évaluation. Au terme d'un débat, le comité syndical délibère pour :

- définir les objectifs et la durée de la mission
- fixer le nombre de ses membres (qui ne peut excéder dix)
- désigner, au scrutin de liste (représentation proportionnelle au plus fort reste), les délégués qui participeront à la mission

Les membres de la mission désignent parmi eux un rapporteur et un rapporteur-adjoint, d'une part, organisent le travail de la mission, en particulier les réunions des membres, les auditions de toute personne et le recueil de tout document qu'ils jugent nécessaire, et d'autre part, remettent au président dans un délai maximum de six mois à compter de la création de la commission, un rapport qu'ils présentent au comité syndical convoqué par le président dans les deux mois suivant la remise du rapport. Le comité syndical délibère alors que les suites qu'il convient de réserver à ce rapport.



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 15 mai 2014 à 18 heures
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORÊTS

Présents :

MM. Jean-Claude BALL, Jean DILLINGER, Jean-Denis ENDERLIN, André ERBS, Fernand FEIG, Alain FUCHS, Daniel GAUPP, Dominique GERLING, Christian GLIECH, Rémy GOTTRI, René GRAD, Patrice HILT, Roger ISEL, M^{me} Stéphanie KOCHERT, M. Michel LOM, M^{me} Pascale LUDWIG, M. Pierre MAMMOSSER, M^{mes} Christiane MUCKENSTURM, Chantal MULLER, MM. Jean MULLER, Jean-Lucien NETZER, M^{me} Marie-Louise ROTH, MM. Christophe SCHARRENBERGER, Philippe SPECHT, Claude STURNI, Claude URBAN, Étienne VOLLMAR, Bertrand WAHL, Hubert WALTER, Pierrot WINKEL, Damien WINLING.

Absents excusés :

M^{me} Isabelle DOLLINGER (pouvoir à M. GAUPP), M. Raymond GRESS (pouvoir à M. NETZER), M^{me} Anne GUILLIER (pouvoir à M. FEIG), M. Jean-Marie HAAS (pouvoir à M. ISEL), M^{me} Dorothée KRIEGER (pouvoir à M. ENDERLIN), MM. Claude RAU (pouvoir à M. ERBS), Patrick SCHOTT (pouvoir à M. DILLINGER), Robert STAUDENMAIER (pouvoir à M. SPECHT), Serge STRAPPAZON (pouvoir à M^{me} KOCHERT), Jean-Claude STREBLER (pouvoir à M. WALTER), Laurent SUTTER (pouvoir à M. VOLLMAR), M^{me} Coralie TIJOU (pouvoir à M. STURNI).

Absents non excusés :

MM. Paul ADAM, Joël HERZOG.

La majorité des membres élus par les collectivités publiques membres du syndicat mixte assistant à la séance, le comité syndical peut délibérer valablement.

L'ordre du jour comporte 13 points dont 11 donnent lieu à délibération du comité syndical :

1. Installation du comité syndical
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Election du président
4. Fixation du nombre de vice-présidents et élection des vice-présidents
5. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 30 janvier 2014
6. Adoption du règlement intérieur du comité syndical
7. Délégations au président et au bureau syndical
8. Choix des lieux de réunions syndicales et délégation au président
9. Désignation des représentants du syndicat mixte au sein de diverses instances
10. Indemnités de conseil du receveur
11. Adhésion révocable du syndicat mixte du SCoTAN à l'Assurance chômage
12. Informations diverses : travaux en cours du SCoTAN (révision et bilan d'application)
13. Informations diverses : calendrier 2014 des réunions



Séance du jeudi 15 mai 2014 à 18 heures
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORÊTS

**Délibération n° 2014-II-07 : DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU
SYNDICAL**

Aux termes de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical, à l'exception de certaines de celles-ci : vote du budget, institution et fixation du taux ou tarifs des taxes ou redevances, approbation du compte administratif, fonctionnement et durée du syndicat, adhésion à un établissement public, délégation de gestion d'un service public, orientations en matière d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat, et de politique de la ville.

Le président indique que le syndicat mixte du SCoTAN est appelé à exprimer divers avis ou décisions.

Afin de réserver à l'assemblée délibérante les questions dont l'enjeu supra-communautaire le mérite et de responsabiliser le bureau, il est proposé que celui-ci soit habilité à prendre, au nom du comité syndical, certaines décisions exercées par délégation d'attributions.

Le bureau devra rendre compte régulièrement au comité syndical des attributions exercées par délégation.

DÉCISION

LE COMITÉ SYNDICAL,

Sur la proposition du Président,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Donne délégation au bureau, pour la durée de son mandat, les attributions limitativement énumérées suivantes :

- Exprimer tout avis ou accord réglementairement exigé de la part du syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord, en particulier dans le cadre de l'élaboration, de la modification ou de la révision des documents d'urbanisme ;
- Prendre toutes les décisions relatives au régime de travail et de rémunération des personnels du syndicat mixte, notamment : temps de travail, régime indemnitaire, véhicule de service, déplacements, formation, etc. ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 15 mai 2014 à 18 heures - *Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORÊTS*

Délibération n° 2014-II-07 : Délégations au président et au bureau syndical (suite)

- Prendre toutes décisions relatives aux moyens techniques et technologiques de l'administration du syndicat.

Les attributions mentionnées ci-dessus incluent également les décisions relatives aux modifications, retraits, abrogations, résolutions, et résiliations des actes y afférents.

Ces délégations confèrent également au bureau la faculté d'autoriser le président du syndicat mixte, ou un vice-président, à signer tout acte individuel ou contractuel permettant l'exécution des attributions déléguées.

Charge le bureau de rendre compte régulièrement des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Donne délégation au président :

- Aux fins d'exprimer tout avis qui n'est pas réglementairement exigé de la part du syndicat mixte du SCoTAN, concernant les documents ou schémas intéressant le SCoTAN, dans des domaines tels que l'habitat, les déplacements, l'environnement, le commerce, la gestion des eaux, le parc naturel régional...

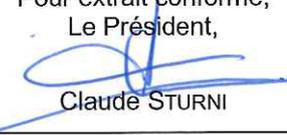
Autorise le président à déléguer les cas échéant sa compétence à un vice-président.

Charge M. le Président des formalités correspondantes.

Affiché au siège syndical le 04/06/2014
Envoyé en Sous-préfecture le 04/06/2014
Enregistré en Sous-préfecture le 04/06/2014

Pour ampliation,

Pour extrait conforme,
Le Président,


Claude STURNI



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 15 mai 2014 à 18 heures
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORÊTS

Présents :

MM. Jean-Claude BALL, Jean DILLINGER, Jean-Denis ENDERLIN, André ERBS, Fernand FEIG, Alain FUCHS, Daniel GAUPP, Dominique GERLING, Christian GLIECH, Rémy GOTTRI, René GRAD, Patrice HILT, Roger ISEL, M^{me} Stéphanie KOCHERT, M. Michel LOM, M^{me} Pascale LUDWIG, M. Pierre MAMMOSSER, M^{mes} Christiane MUCKENSTURM, Chantal MULLER, MM. Jean MULLER, Jean-Lucien NETZER, M^{me} Marie-Louise ROTH, MM. Christophe SCHARRENBERGER, Philippe SPECHT, Claude STURNI, Claude URBAN, Étienne VOLLMAR, Bertrand WAHL, Hubert WALTER, Pierrot WINKEL, Damien WINLING.

Absents excusés :

M^{me} Isabelle DOLLINGER (pouvoir à M. GAUPP), M. Raymond GRESS (pouvoir à M. NETZER), M^{me} Anne GUILLIER (pouvoir à M. FEIG), M. Jean-Marie HAAS (pouvoir à M. ISEL), M^{me} Dorothée KRIEGER (pouvoir à M. ENDERLIN), MM. Claude RAU (pouvoir à M. ERBS), Patrick SCHOTT (pouvoir à M. DILLINGER), Robert STAUDENMAIER (pouvoir à M. SPECHT), Serge STRAPPAZON (pouvoir à M^{me} KOCHERT), Jean-Claude STREBLER (pouvoir à M. WALTER), Laurent SUTTER (pouvoir à M. VOLLMAR), M^{me} Coralie TIJOU (pouvoir à M. STURNI).

Absents non excusés :

MM. Paul ADAM, Joël HERZOG.

La majorité des membres élus par les collectivités publiques membres du syndicat mixte assistant à la séance, le comité syndical peut délibérer valablement.

L'ordre du jour comporte 13 points dont 11 donnent lieu à délibération du comité syndical :

1. Installation du comité syndical
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Election du président
4. Fixation du nombre de vice-présidents et élection des vice-présidents
5. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 30 janvier 2014
6. Adoption du règlement intérieur du comité syndical
7. Délégations au président et au bureau syndical
8. Choix des lieux de réunions syndicales et délégation au président
9. Désignation des représentants du syndicat mixte au sein de diverses instances
10. Indemnités de conseil du receveur
11. Adhésion révocable du syndicat mixte du SCoTAN à l'Assurance chômage
12. Informations diverses : travaux en cours du SCoTAN (révision et bilan d'application)
13. Informations diverses : calendrier 2014 des réunions



Séance du jeudi 15 mai 2014 à 18 heures
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORÊTS

Délibération n° 2014-II-08 : **CHOIX DES LIEUX DE RÉUNIONS SYNDICALES
ET DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT**

L'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales prévoit que le comité syndical se réunit au siège du syndicat mixte ou dans un lieu choisi par le comité dans l'une des communautés membres.

Depuis la création du syndicat mixte, si les réunions du bureau syndical se déroulent au siège du syndicat mixte, les réunions du comité syndical ont été organisées quant à elles dans la salle communale de la Saline à Soultz-sous-Forêts, compte tenu de sa position centrale et de son accessibilité pour les élus syndicaux. En accord avec le Maire de Soultz-sous-Forêts, le comité syndical avait décidé le 30 mai 2005 que les réunions du comité syndical devaient se poursuivre, non pas au siège du syndicat mais à la salle de la Saline à Soultz-sous-Forêts.

Il est proposé, en accord avec le Maire de Soultz-sous-Forêts, de confirmer que les réunions du comité syndical ont vocation à se tenir dans cette salle de la Saline. Pourtant, un autre lieu peut s'avérer occasionnellement nécessaire, notamment si la salle devait être indisponible.

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion du SCoTAN, le syndicat peut être amené à organiser diverses réunions de travail ou d'ateliers pour lesquels divers lieux de réunion devront être trouvés qui ne se situeraient pas nécessairement à la Saline ou au siège du syndicat mixte.

Il est par conséquent proposé au comité syndical de donner délégation au président pour choisir, en tant que de besoin, les lieux des réunions du syndicat mixte, qu'il s'agisse notamment du comité syndical, du bureau ou autres.

DÉCISION

LE COMITÉ SYNDICAL,

Sur la proposition du Président,

Vu les articles L. 5211-10 et 5211-11 du code général des collectivités territoriales,



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 15 mai 2014 à 18 heures - *Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORÊTS*

Délibération n° 2014II-08 : Choix des lieux de réunions syndicales et délégation au président (suite)

Décide que les réunions du comité syndical ont vocation à se tenir à la salle de la Saline, mise à disposition du syndicat mixte par la commune de Sultz-sous-Forêts ;

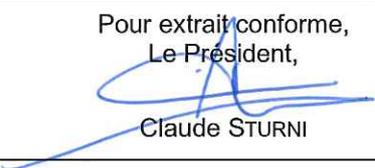
Donne délégation au président pour choisir, en tant que de besoin, les lieux des réunions organisées par le syndicat mixte, qu'il s'agisse notamment des séances du comité syndical si elles ne peuvent se tenir à Sultz-sous-Forêts, ou des réunions du bureau ou autres ;

Charge M. le Président des formalités correspondantes.

Affiché au siège syndical le 04/06/2014
Envoyé en Sous-préfecture le 04/06/2014
Enregistré en Sous-préfecture le 04/06/2014

Pour ampliation,

Pour extrait conforme,
Le Président,


Claude STURNI



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 15 mai 2014 à 18 heures
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORÊTS

Présents :

MM. Jean-Claude BALL, Jean DILLINGER, Jean-Denis ENDERLIN, André ERBS, Fernand FEIG, Alain FUCHS, Daniel GAUPP, Dominique GERLING, Christian GLIECH, Rémy GOTTRI, René GRAD, Patrice HILT, Roger ISEL, M^{me} Stéphanie KOCHERT, M. Michel LOM, M^{me} Pascale LUDWIG, M. Pierre MAMMOSSER, M^{mes} Christiane MUCKENSTURM, Chantal MULLER, MM. Jean MULLER, Jean-Lucien NETZER, M^{me} Marie-Louise ROTH, MM. Christophe SCHARRENBERGER, Philippe SPECHT, Claude STURNI, Claude URBAN, Étienne VOLLMAR, Bertrand WAHL, Hubert WALTER, Pierrot WINKEL, Damien WINLING.

Absents excusés :

M^{me} Isabelle DOLLINGER (pouvoir à M. GAUPP), M. Raymond GRESS (pouvoir à M. NETZER), M^{me} Anne GUILLIER (pouvoir à M. FEIG), M. Jean-Marie HAAS (pouvoir à M. ISEL), M^{me} Dorothée KRIEGER (pouvoir à M. ENDERLIN), MM. Claude RAU (pouvoir à M. ERBS), Patrick SCHOTT (pouvoir à M. DILLINGER), Robert STAUDENMAIER (pouvoir à M. SPECHT), Serge STRAPPAZON (pouvoir à M^{me} KOCHERT), Jean-Claude STREBLER (pouvoir à M. WALTER), Laurent SUTTER (pouvoir à M. VOLLMAR), M^{me} Coralie TIJOU (pouvoir à M. STURNI).

Absents non excusés :

MM. Paul ADAM, Joël HERZOG.

La majorité des membres élus par les collectivités publiques membres du syndicat mixte assistant à la séance, le comité syndical peut délibérer valablement.

L'ordre du jour comporte 13 points dont 11 donnent lieu à délibération du comité syndical :

1. Installation du comité syndical
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Election du président
4. Fixation du nombre de vice-présidents et élection des vice-présidents
5. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 30 janvier 2014
6. Adoption du règlement intérieur du comité syndical
7. Délégations au président et au bureau syndical
8. Choix des lieux de réunions syndicales et délégation au président
9. Désignation des représentants du syndicat mixte au sein de diverses instances
10. Indemnités de conseil du receveur
11. Adhésion révocable du syndicat mixte du SCoTAN à l'Assurance chômage
12. Informations diverses : travaux en cours du SCoTAN (révision et bilan d'application)
13. Informations diverses : calendrier 2014 des réunions



Séance du jeudi 15 mai 2014 à 18 heures
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORÊTS

Délibération n° 2014-II-09 : **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU
SYNDICAT MIXTE AU SEIN DE DIVERSES
INSTANCES**

▪ **Agence d'urbanisme et de développement de l'agglomération strasbourgeoise (ADEUS)**

Depuis 2005, le syndicat mixte du SCoTAN est l'un des principaux adhérents de l'agence d'urbanisme et de développement de l'agglomération strasbourgeoise (ADEUS), association à qui le syndicat mixte a par ailleurs confié le suivi, la révision et le bilan d'application du SCoTAN, au titre du « programme de travail partenarial » que les diverses collectivités publiques membres de l'ADEUS décident, annuellement, de lui confier.

En tant que membre de l'ADEUS, le syndicat mixte du SCoTAN doit désigner deux représentants pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'ADEUS ; l'un de ces deux délégués étant appelé à siéger au conseil d'administration de l'Agence.

▪ **Comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS)**

Par délibération n°2006-II-05 en date du 27 novembre 2006, le comité syndical a décidé l'adhésion du syndicat mixte du SCoTAN au Comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association sans but lucratif qui gère, au profit des personnels de la fonction publique territoriale, un fonds d'action sociale identique à celui dont bénéficient les personnels des fonctions publiques de l'Etat et hospitalière.

En tant que membre du CNAS, le syndicat mixte du SCoTAN est représenté par un « délégué local » désigné par le comité syndical et par un « délégué local agent » désigné par le personnel du syndicat.

▪ **Etablissement public foncier local du Bas-Rhin (EPFL)**

Par délibération n°2007-III-03 en date du 26 novembre 2007, le comité syndical a décidé l'adhésion du syndicat mixte du SCoTAN en qualité de « partenaire associé » à l'établissement public foncier du Bas-Rhin.

En tant que partenaire associé, le syndicat mixte du SCoTAN est représenté par un délégué (titulaire et suppléant) au sein de l'assemblée générale où il s'exprime avec voix consultative sur les orientations budgétaires, la programmation pluriannuelle, les admissions et retraits de membres, les modifications statutaires et le produit annuel de la taxe spéciale d'équipement.



Séance du jeudi 15 mai 2014 à 18 heures - *Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORÊTS*

Délibération n° 2014-II-09 : Désignation des représentants du syndicat mixte au sein de diverses instances (suite)

▪ **Comité territorial d'animation et de coordination (CTAC)**

Dans le cadre de la nouvelle politique d'intervention en matière de développement des territoires adoptée par le conseil régional d'Alsace, le comité syndical a autorisé, par délibération n°2011-II-03 du 12 décembre 2011, le président à signer avec le président du pays de l'Alsace du Nord un accord de partenariat formalisant la complémentarité des actions mises en œuvre par le pays et le syndicat mixte du SCoTAN. Au titre de ce dispositif, le syndicat mixte du SCoTAN a vocation à participer aux travaux du comité territorial d'animation et de coordination (CTAC) pour assurer la mise en cohérence et en débat des projets présentés à l'éligibilité des aides régionales, se prononcer sur leur intérêt et leur caractère structurant et exprimer un avis consultatif à leur sujet.

Il est dès lors nécessaire que le comité syndical désigne son représentant pour participer à cette instance du comité territorial d'animation et de coordination (CTAC).

▪ **Fédération nationale des SCoT**

Par délibération n°2012-I-04 en date du 6 février 2012, le comité syndical a décidé l'adhésion du syndicat mixte du SCoTAN à la Fédération nationale des SCoT, créée en juin 2010. Elle a pour ambition de regrouper l'ensemble des structures porteuses de SCoT, avec pour objectif de mettre en réseau, de capitaliser les expériences de chacun et de participer activement aux politiques nationales d'aménagement du territoire.

En tant que membre de la Fédération nationale des SCoT, le syndicat mixte du SCoTAN doit désigner un représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale de la Fédération nationale des SCoT.

DÉCISION

LE COMITÉ SYNDICAL,

Sur la proposition du Président,

Vu les statuts de l'Agence d'urbanisme et de développement de l'agglomération strasbourgeoise (ADEUS) et la délibération n°2005-I-01 en date du 25 janvier 2005, par laquelle le comité syndical a décidé l'adhésion du syndicat mixte du SCoTAN à l'Agence d'urbanisme et de développement de l'agglomération strasbourgeoise (ADEUS),

Vu les statuts du Comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) et la délibération n°2006-II-05 en date du 27 novembre 2006,



Séance du jeudi 15 mai 2014 à 18 heures - Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORÊTS

Délibération n° 2014-II-09 : Désignation des représentants du syndicat mixte au sein de diverses instances (suite)

par laquelle le comité syndical a décidé l'adhésion du syndicat mixte du SCoTAN au Comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS),

Vu les statuts de l'Etablissement public foncier local du Bas-Rhin et la délibération n°2007-III-03 du 26 novembre 2007, par laquelle le comité syndical a décidé l'adhésion du syndicat mixte en qualité de « partenaire associé » à l'Etablissement public foncier du Bas-Rhin,

Vu l'accord de partenariat conclu le 17 décembre 2011 entre le président du syndicat mixte et le président du pays de l'Alsace du Nord, formalisant la complémentarité des actions mises en œuvre par le pays et le syndicat mixte du SCoTAN,

Vu les statuts de la Fédération nationale des SCoT et la délibération n°2012-I-04 du 6 février 2012, par laquelle le comité syndical a décidé l'adhésion du syndicat mixte à la Fédération nationale des SCoT,

Désigne **M. Hubert WALTER** et **M. Philippe SPECHT** pour représenter le syndicat mixte au sein de l'assemblée générale de l'ADEUS. M. Hubert WALTER siègera également au conseil d'administration de l'Agence ;

Désigne **M. Claude STURNI** pour représenter le comité syndical auprès du CNAS (« délégué élu local ») ;

Désigne **M. Philippe SPECHT** comme délégué titulaire et **M. Pierrot WINKEL** comme délégué suppléant du syndicat mixte au sein de l'assemblée générale de l'Etablissement public foncier local du Bas-Rhin ;

Désigne **M. Claude STURNI** comme délégué titulaire et **M. Pierre MAMMOSSER** en qualité de suppléant, pour représenter le syndicat mixte au sein du comité territorial d'animation et de coordination (CTAC) de l'Alsace du Nord ;

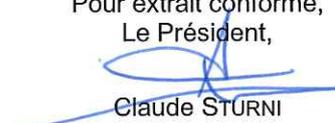
Désigne **M. Claude STURNI** pour représenter le syndicat mixte au sein de l'assemblée générale de la Fédération nationale des SCoT ; en cas d'empêchement, le président peut désigner un autre membre du bureau syndical pour représenter le syndicat mixte lors d'une séance de l'assemblée générale de la Fédération nationale des SCoT ;

Charge M. le Président des formalités correspondantes.

Affiché au siège syndical le 04/06/2014
Envoyé en Sous-préfecture le 04/06/2014
Enregistré en Sous-préfecture le 04/06/2014

Pour ampliation,

Pour extrait conforme,
Le Président,


Claude STURNI



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 15 mai 2014 à 18 heures
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORÊTS

Présents :

MM. Jean-Claude BALL, Jean DILLINGER, Jean-Denis ENDERLIN, André ERBS, Fernand FEIG, Alain FUCHS, Daniel GAUPP, Dominique GERLING, Christian GLIECH, Rémy GOTTRI, René GRAD, Patrice HILT, Roger ISEL, M^{me} Stéphanie KOCHERT, M. Michel LOM, M^{me} Pascale LUDWIG, M. Pierre MAMMOSSER, M^{mes} Christiane MUCKENSTURM, Chantal MULLER, MM. Jean MULLER, Jean-Lucien NETZER, M^{me} Marie-Louise ROTH, MM. Christophe SCHARRENBARGER, Philippe SPECHT, Claude STURNI, Claude URBAN, Étienne VOLLMAR, Bertrand WAHL, Hubert WALTER, Pierrot WINKEL, Damien WINLING.

Absents excusés :

M^{me} Isabelle DOLLINGER (pouvoir à M. GAUPP), M. Raymond GRESS (pouvoir à M. NETZER), M^{me} Anne GUILLIER (pouvoir à M. FEIG), M. Jean-Marie HAAS (pouvoir à M. ISEL), M^{me} Dorothée KRIEGER (pouvoir à M. ENDERLIN), MM. Claude RAU (pouvoir à M. ERBS), Patrick SCHOTT (pouvoir à M. DILLINGER), Robert STAUDENMAIER (pouvoir à M. SPECHT), Serge STRAPPAZON (pouvoir à M^{me} KOCHERT), Jean-Claude STREBLER (pouvoir à M. WALTER), Laurent SUTTER (pouvoir à M. VOLLMAR), M^{me} Coralie TIJOU (pouvoir à M. STURNI).

Absents non excusés :

MM. Paul ADAM, Joël HERZOG.

La majorité des membres élus par les collectivités publiques membres du syndicat mixte assistant à la séance, le comité syndical peut délibérer valablement.

L'ordre du jour comporte 13 points dont 11 donnent lieu à délibération du comité syndical :

1. Installation du comité syndical
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Election du président
4. Fixation du nombre de vice-présidents et élection des vice-présidents
5. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 30 janvier 2014
6. Adoption du règlement intérieur du comité syndical
7. Délégations au président et au bureau syndical
8. Choix des lieux de réunions syndicales et délégation au président
9. Désignation des représentants du syndicat mixte au sein de diverses instances
10. Indemnités de conseil du receveur
11. Adhésion révocable du syndicat mixte du SCoTAN à l'Assurance chômage
12. Informations diverses : travaux en cours du SCoTAN (révision et bilan d'application)
13. Informations diverses : calendrier 2014 des réunions



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 15 mai 2014 à 18 heures
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORÊTS

Délibération n° 2014-II-10 : **INDEMNITÉS DE CONSEIL DU RECEVEUR**

Par délibération n°2005-II-04 en date du 30 mai 2005, le comité syndical a décidé l'allocation au receveur du syndicat mixte de l'indemnité de conseil prévue par arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Il est proposé au comité syndical de confirmer la demande de prestation facultative de conseil et d'assistance ainsi que l'attribution au receveur de l'indemnité au taux de 100%.

Vu l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux Agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

DÉCISION

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré,

Confirme sa demande au receveur du syndicat mixte de bénéficier des prestations non obligatoires de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Alloue au receveur du syndicat mixte l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 au taux de 100%,

Charge M. le Président des formalités correspondantes.

Affiché au siège syndical le 04/06/2014
Envoyé en Sous-préfecture le 04/06/2014
Enregistré en Sous-préfecture le 04/06/2014

Pour ampliation,

Pour extrait conforme,
Le Président,


Claude STURNI



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 15 mai 2014 à 18 heures
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORÊTS

Présents :

MM. Jean-Claude BALL, Jean DILLINGER, Jean-Denis ENDERLIN, André ERBS, Fernand FEIG, Alain FUCHS, Daniel GAUPP, Dominique GERLING, Christian GLIECH, Rémy GOTTRI, René GRAD, Patrice HILT, Roger ISEL, M^{me} Stéphanie KOCHERT, M. Michel LOM, M^{me} Pascale LUDWIG, M. Pierre MAMMOSSER, M^{mes} Christiane MUCKENSTURM, Chantal MULLER, MM. Jean MULLER, Jean-Lucien NETZER, M^{me} Marie-Louise ROTH, MM. Christophe SCHARRENBERGER, Philippe SPECHT, Claude STURNI, Claude URBAN, Étienne VOLLMAR, Bertrand WAHL, Hubert WALTER, Pierrot WINKEL, Damien WINLING.

Absents excusés :

M^{me} Isabelle DOLLINGER (pouvoir à M. GAUPP), M. Raymond GRESS (pouvoir à M. NETZER), M^{me} Anne GUILLIER (pouvoir à M. FEIG), M. Jean-Marie HAAS (pouvoir à M. ISEL), M^{me} Dorothee KRIEGER (pouvoir à M. ENDERLIN), MM. Claude RAU (pouvoir à M. ERBS), Patrick SCHOTT (pouvoir à M. DILLINGER), Robert STAUDENMAIER (pouvoir à M. SPECHT), Serge STRAPPAZON (pouvoir à M^{me} KOCHERT), Jean-Claude STREBLER (pouvoir à M. WALTER), Laurent SUTTER (pouvoir à M. VOLLMAR), M^{me} Coralie TIJOU (pouvoir à M. STURNI).

Absents non excusés :

MM. Paul ADAM, Joël HERZOG.

La majorité des membres élus par les collectivités publiques membres du syndicat mixte assistant à la séance, le comité syndical peut délibérer valablement.

L'ordre du jour comporte 13 points dont 11 donnent lieu à délibération du comité syndical :

1. Installation du comité syndical
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Election du président
4. Fixation du nombre de vice-présidents et élection des vice-présidents
5. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 30 janvier 2014
6. Adoption du règlement intérieur du comité syndical
7. Délégations au président et au bureau syndical
8. Choix des lieux de réunions syndicales et délégation au président
9. Désignation des représentants du syndicat mixte au sein de diverses instances
10. Indemnités de conseil du receveur
11. Adhésion révocable du syndicat mixte du SCoTAN à l'Assurance chômage
12. Informations diverses : travaux en cours du SCoTAN (révision et bilan d'application)
13. Informations diverses : calendrier 2014 des réunions



Séance du jeudi 15 mai 2014 à 18 heures
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORÊTS

Délibération n° 2014-II-11 : **ADHÉSION RÉVOCABLE DU SYNDICAT MIXTE
DU SCOTAN À L'ASSURANCE CHÔMAGE**

Rapport exposé par le Président

L'article L. 5424-2 du Code du travail permet aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics administratifs d'adhérer au régime d'assurance chômage pour leurs agents non titulaires de droit public ou de droit privé.

Le syndicat mixte du SCoTAN emploie un agent non titulaire depuis le 1^{er} avril 2014 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (bilan d'application du SCoTAN) et doit par conséquent supporter la charge de l'indemnisation du chômage, tout agent du secteur public, privé d'emploi, ayant les mêmes droits que les salariés du secteur privé.

DÉCISION

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré,

Sur la proposition du Président,

Considérant les risques financiers encourus par la collectivité en cas de perte d'emploi des agents non titulaires,

Décide d'adhérer au régime d'assurance chômage pour les personnels non titulaires,

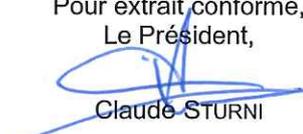
Autorise le Président à effectuer les démarches d'adhésion auprès de l'URSSAF et à signer le contrat d'adhésion,

S'engage à régler le montant de la contribution globale, calculée au taux en vigueur, sur le montant des rémunérations brutes versées aux agents non titulaires.

Affiché au siège syndical le 04/06/2014
Envoyé en Sous-préfecture le 04/06/2014
Enregistré en Sous-préfecture le 04/06/2014

Pour ampliation,

Pour extrait conforme,
Le Président,


Claude STURNI



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 15 mai 2014 à 18 heures
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORÊTS

Présents :

MM. Jean-Claude BALL, Jean DILLINGER, Jean-Denis ENDERLIN, André ERBS, Fernand FEIG, Alain FUCHS, Daniel GAUPP, Dominique GERLING, Christian GLIECH, Rémy GOTTRI, René GRAD, Patrice HILT, Roger ISEL, M^{me} Stéphanie KOCHERT, M. Michel LOM, M^{me} Pascale LUDWIG, M. Pierre MAMMOSSER, M^{mes} Christiane MUCKENSTURM, Chantal MULLER, MM. Jean MULLER, Jean-Lucien NETZER, M^{me} Marie-Louise ROTH, MM. Christophe SCHARREBERGER, Philippe SPECHT, Claude STURNI, Claude URBAN, Étienne VOLLMAR, Bertrand WAHL, Hubert WALTER, Pierrot WINKEL, Damien WINLING.

Absents excusés :

M^{me} Isabelle DOLLINGER (pouvoir à M. GAUPP), M. Raymond GRESS (pouvoir à M. NETZER), M^{me} Anne GUILLIER (pouvoir à M. FEIG), M. Jean-Marie HAAS (pouvoir à M. ISEL), M^{me} Dorothee KRIEGER (pouvoir à M. ENDERLIN), MM. Claude RAU (pouvoir à M. ERBS), Patrick SCHOTT (pouvoir à M. DILLINGER), Robert STAUDENMAIER (pouvoir à M. SPECHT), Serge STRAPPAZON (pouvoir à Mme KOCHERT), Jean-Claude STREBLER (pouvoir à M. WALTER), Laurent SUTTER (pouvoir à M. VOLLMAR), M^{me} Coralie TIJOU (pouvoir à M. STURNI).

Absents non excusés :

MM. Paul ADAM, Joël HERZOG.

La majorité des membres élus par les collectivités publiques membres du syndicat mixte assistant à la séance, le comité syndical peut délibérer valablement.

L'ordre du jour comporte 13 points dont 11 donnent lieu à délibération du comité syndical :

1. Installation du comité syndical
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Election du président
4. Fixation du nombre de vice-présidents et élection des vice-présidents
5. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 30 janvier 2014
6. Adoption du règlement intérieur du comité syndical
7. Délégations au président et au bureau syndical
8. Choix des lieux de réunions syndicales et délégation au président
9. Désignation des représentants du syndicat mixte au sein de diverses instances
10. Indemnités de conseil du receveur
11. Adhésion révocable du syndicat mixte du SCoTAN à l'Assurance chômage
12. Informations diverses : travaux en cours du SCoTAN (révision et bilan d'application)
13. Informations diverses : calendrier 2014 des réunions



Séance du jeudi 15 mai 2014 à 18 heures
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORÊTS

INFORMATIONS DIVERSES : TRAVAUX EN COURS DU SCOTAN (RÉVISION ET BILAN D'APPLICATION)

La révision du SCoTAN

Le comité syndical s'est réuni le 1^{er} février 2013 pour engager la révision portant sur la « grenellisation » de son schéma, approuvé le 26 mai 2009.

Si cette procédure de révision n'a pas pour objectif de modifier les grands équilibres du SCoTAN, elle a pour ambition de prendre en compte les textes de loi issus du Grenelle de l'Environnement.

Les études ont été confiées à l'ADEUS dont le premier travail a consisté à replonger dans les bases de données et les éléments d'analyse pour se livrer non pas à une réécriture du diagnostic, mais pour cibler les éléments principaux et compléter le suivi des orientations du SCoTAN effectué depuis l'approbation du schéma. L'objectif était de vérifier l'idée de départ des élus qui était de dire que les tendances n'ont, a priori, pas évolué au point de faire reprendre entièrement le document et à apporter les éléments d'information sur les dynamiques récentes.

Des réflexions en bureau syndical ont été conduites sur les sujets les plus importants et les plus susceptibles d'éventuelles variations, notamment la démographie, l'habitat, l'économie, la mobilité et l'environnement. Des objectifs nouveaux ou complémentaires ont été insérés dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Ce fut souvent de l'approfondissement car le SCoTAN était déjà largement imprégné des thématiques du Grenelle de l'Environnement.

Conformément au dispositif de concertation publique prévu par la délibération, des réunions publiques portant sur les grands choix stratégiques ont été organisées au mois de juillet 2013 sur l'ensemble du territoire.

Le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), étape clé du processus de révision, a eu lieu le 27 septembre 2013 marquant le point de départ des réflexions sur les leviers d'action.

Les leviers d'action qui sont l'expression réglementaire du projet stratégique du SCoTAN ont été présentés en séance du comité syndical du 19 décembre 2013. Ils préfigurent les orientations contenues dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO) dont l'écriture a été programmée au premier semestre 2014.

Compte tenu du calendrier de révision contraint par la loi, le deuxième semestre 2014 doit impérativement être consacré à la formalisation et à la finalisation du projet en vue d'un arrêt prévu en février 2015.



Séance du jeudi 15 mai 2014 à 18 heures - *Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORÊTS*

Informations diverses : travaux en cours du SCoTAN (révision et bilan d'application)
(suite)

Le bilan des 6 ans du SCoTAN

Parallèlement aux travaux de révision, un bilan du SCoTAN doit être mené.

En effet, aux termes de l'article L. 122-13 du code de l'urbanisme, six ans au plus tard après la délibération portant approbation du SCoTAN, soit le 26 mai 2015, le syndicat mixte doit procéder à une analyse des résultats de l'application du schéma à partir du suivi annuel mis en œuvre dès 2009 et doit délibérer sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

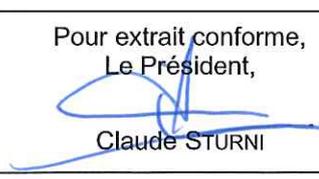
→ À défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale deviendrait caduc.

Ce bilan, conduit parallèlement aux travaux de révision, sera tiré en février 2015.

Affiché au siège syndical le 04/06/2014
Envoyé en Sous-préfecture le /
Enregistré en Sous-préfecture le /

Pour ampliation,

Pour extrait conforme,
Le Président,


Claude STURNI



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 15 mai 2014 à 18 heures

Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORÊTS

Présents :

MM. Jean-Claude BALL, Jean DILLINGER, Jean-Denis ENDERLIN, André ERBS, Fernand FEIG, Alain FUCHS, Daniel GAUPP, Dominique GERLING, Christian GLIECH, Rémy GOTTRI, René GRAD, Patrice HILT, Roger ISEL, M^{me} Stéphanie KOCHERT, M. Michel LOM, M^{me} Pascale LUDWIG, M. Pierre MAMMOSSER, M^{mes} Christiane MUCKENSTURM, Chantal MULLER, MM. Jean MULLER, Jean-Lucien NETZER, M^{me} Marie-Louise ROTH, MM. Christophe SCHARRENBARGER, Philippe SPECHT, Claude STURNI, Claude URBAN, Étienne VOLLMAR, Bertrand WAHL, Hubert WALTER, Pierrot WINKEL, Damien WINLING.

Absents excusés :

M^{me} Isabelle DOLLINGER (pouvoir à M. GAUPP), M. Raymond GRESS (pouvoir à M. NETZER), M^{me} Anne GUILLIER (pouvoir à M. FEIG), M. Jean-Marie HAAS (pouvoir à M. ISEL), M^{me} Dorothee KRIEGER (pouvoir à M. ENDERLIN), MM. Claude RAU (pouvoir à M. ERBS), Patrick SCHOTT (pouvoir à M. DILLINGER), Robert STAUDENMAIER (pouvoir à M. SPECHT), Serge STRAPPAZON (pouvoir à M^{me} KOCHERT), Jean-Claude STREBLER (pouvoir à M. WALTER), Laurent SUTTER (pouvoir à M. VOLLMAR), M^{me} Coralie TIJOU (pouvoir à M. STURNI).

Absents non excusés :

MM. Paul ADAM, Joël HERZOG.

La majorité des membres élus par les collectivités publiques membres du syndicat mixte assistant à la séance, le comité syndical peut délibérer valablement.

L'ordre du jour comporte 13 points dont 11 donnent lieu à délibération du comité syndical :

1. Installation du comité syndical
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Election du président
4. Fixation du nombre de vice-présidents et élection des vice-présidents
5. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 30 janvier 2014
6. Adoption du règlement intérieur du comité syndical
7. Délégations au président et au bureau syndical
8. Choix des lieux de réunions syndicales et délégation au président
9. Désignation des représentants du syndicat mixte au sein de diverses instances
10. Indemnités de conseil du receveur
11. Adhésion révocable du syndicat mixte du SCoTAN à l'Assurance chômage
12. Informations diverses : travaux en cours du SCoTAN (révision et bilan d'application)
13. Informations diverses : calendrier 2014 des réunions



Séance du jeudi 15 mai 2014 à 18 heures
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORÊTS

INFORMATIONS DIVERSES : CALENDRIER 2014 DES RÉUNIONS

- **COMITÉ SYNDICAL** :
 - jeudi 4 décembre 2014 de 18h à 20h à la Saline de Sultz-sous-Forêts

- **BUREAU SYNDICAL** :
 - vendredi 6 juin 2014 de 18h à 20h au SCoTAN
 - jeudi 11 septembre 2014 de 18h à 20h au SCoTAN
 - jeudi 20 novembre 2014 de 18h à 20h au SCoTAN

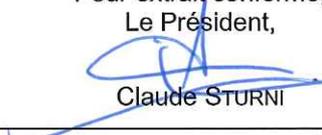
- **MATINÉE DU SCOTAN** :
 - samedi 18 octobre 2014 de 8h30 à 12h30 au Séminaire de jeunes à Walbourg

- **RÉUNIONS PUBLIQUES**:
 - mardi 16 septembre 2014 de 20h à 22h à la Saline à Sultz-sous-Forêts
 - mercredi 17 septembre 2014 de 20h à 22h au Caire à Haguenau
 - jeudi 18 septembre 2014 de 20h à 22h à la Salle des Cuirassiers à Reichshoffen

Affiché au siège syndical le 04/06/2014
Envoyé en Sous-préfecture le /
Enregistré en Sous-préfecture le /

Pour ampliation,

Pour extrait conforme,
Le Président,


Claude STURNI